

Vendredi 5 juin 2020

SNES-INFO-72-Covid19

Chômage partiel / Prise en charge des reports

Chère Adhérente, cher Adhérent,

Suite aux demandes que nous avons formulées aussi bien auprès du Ministre de la Culture que de la Directrice Générale de la DGCA, nous vous informons que la FAQ du ministère du travail a été mise à jour concernant les reports, dans les termes suivants :

Extrait de la FAQ (page 3)

Est-ce qu'une date reportée peut faire l'objet d'une indemnisation au titre de l'activité partielle ?

Une date reportée ne peut être prise en charge au titre de l'activité partielle si un avenant au contrat de travail, fixant une date précise du report, a été signé entre l'employeur et le salarié. En revanche, si la date est reportée sans date d'exécution prévue au moment de l'annulation, elle pourra être prise en compte par l'activité partielle, ce cas étant assimilé à une annulation. Si la date venait à être reprogrammée à une date ultérieure non connue au moment du report, les services du ministère du Travail ne sauraient demander le reversement des sommes perçues à ce titre.

Vous pouvez consulter la [FAQ du Ministre du travail consacrée aux travailleurs rémunérés au cachet](#).

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "**CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES**" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)